

Info-Flash

Social

Vendredi 19 décembre 2025

Numéro 2025– SOC 38

⇒ SMIC et Minimum garanti au 1er janvier 2026

Un décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance vient de fixer le montant du SMIC et du Minimum garanti à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, **le taux horaire du SMIC est porté à 12,02 € bruts au 1er janvier 2026** (au lieu de 11,88 € bruts depuis le 1er novembre 2024). Pour un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures, le montant mensuel du SMIC, base 151,67 heures (soit 35 heures x 52 semaines/12 mois) est par conséquent égal à **1823,07 € bruts**.

De plus, **le montant du Minimum garanti est porté à 4,25 € au 1er janvier 2026** (au lieu de 4,22 € depuis le 1er novembre 2024).

⇒ Versement mobilité régional et rural (VMRR)

A compter du 1er janvier 2026, le taux du VMRR PACA passe de 0,15 % à 0,08 %.

A noter : À compter du 1er janvier 2026, le VMRR est instauré dans 4 nouvelles régions (en plus de l'Occitanie et PACA) : Centre Val de Loire : Taux de 0,15 % / Bourgogne-Franche-Comté : Taux de 0,15 % / Bretagne : Taux de 0,15 % (avec un taux réduit à 0,08 % sur le périmètre de certains EPCI) / Nouvelle Aquitaine : Taux de 0,15 %.

⇒ Jours de repos du salarié en forfait jours pour 2026

Le nombre habituel de jours de travail sur l'année étant toujours supérieur à 218 jours, les salariés en forfait jours disposent d'un certain nombre de jours de repos au titre de la réduction d'horaire. Ce nombre de jours de repos peut varier d'une année sur l'autre. Vous trouverez ci-dessous un exemple de **calcul pour l'année 2026** :

Calcul du nombre de jours ouvrés en 2026	
Jours calendaires	365
Samedis	52
Dimanches	52
CP à prendre	25 (pour un droit à congé complet)
Jours fériés hors samedi et dimanche	9
Total	227
+ 1 jour au titre de la journée de solidarité si fixée sur un jour férié	1
TOTAL jours ouvrés 2026	228
Nombre de jours de travail	218 (pour un année complète)
Nombre de jours de repos (RTT) 2026	10

⇒ Activités sociales et culturelles (ASC) du CSE : fin de la tolérance Urssaf relative au critère d'ancienneté au 31 décembre 2025

Dans une actualité publiée le 20 novembre 2025, l'Urssaf rappelle que les CSE (ou les employeurs en l'absence de CSE) ont **jusqu'au 31 décembre 2025** pour modifier leurs critères d'attribution des prestations liées aux ASC afin de se mettre en conformité avec l'arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2024. Pour mémoire, cet arrêt interdit désormais de conditionner l'attribution de ces prestations à une condition d'ancienneté, pratique qui était jusqu'alors tolérée par l'Urssaf dans la limite de 6 mois.